

Flash 1B/2021

Adaptation du règlement d'assurance au 1^{er} janvier 2021

Le nouveau règlement d'assurance est disponible sur notre site internet. Les modifications suivantes entrent en vigueur au 1^{er} janvier 2021:

- Dans le cadre de la réforme des prestations complémentaires en vigueur au 1^{er} janvier 2021, **les personnes qui perdent leur emploi dès 58 ans peuvent maintenir leur prévoyance professionnelle auprès de leur caisse de pensions sous certaines conditions** (art. 9a).
- L'assuré actif a la possibilité de **demande le paiement en capital d'une partie ou de la totalité** de sa prestation de libre passage (auparavant 50% au maximum) au moment de la retraite. Le délai d'annonce par écrit de deux mois avant la retraite reste valable (art. 26).
- **En cas de congé non payé**, la possibilité de maintenir l'affiliation est de **6 mois au maximum** (une année selon le règlement actuel, art. 63).
- La demande de **paiement en espèces** d'une partie ou de la totalité de la prestation de libre passage **est possible après 60 ans** en cas de départ à l'étranger (sous réserve des accords bilatéraux).
- **Le remboursement d'un versement anticipé** dans le cadre de l'encouragement à la propriété (EPL) est possible jusqu'à la retraite (au lieu de 62 ans actuellement).
- **Une réduction de la rente de partenaire survivant** est appliquée si la désignation du partenaire survivant par l'assuré et par écrit **intervient après l'âge de la retraite réglementaire** (art. 38):

Âge de l'assuré au moment de la désignation	Réduction
Avant 66 ans révolus	20.0 %
Avant 67 ans révolus	40.0 %
Avant 68 ans révolus	60.0 %
Avant 69 ans révolus	80.0 %
Dès 69 ans révolus	100.0 %

Ces réductions s'appliquent **uniquement pour les désignations reçues dès le 01.01.2021**.
La désignation par écrit est obligatoire. **Un formulaire de désignation de partenaire est disponible sur notre site internet**.

Rapport sommaire 2020

Le rapport sommaire sur la situation financière de la CPK au 31.12.2020 sera disponible sur notre site internet fin juin 2021 (<https://www.cpk-swatchgroup.ch/informations-pratiques/actualites>).

Nous vous rappelons que la plupart de nos règlements en langue française, allemande et italienne ne sont plus remis sous forme papier et sont disponibles sur notre site internet (www.cpk-swatchgroup.ch, rubrique "Règlements"). Si vous n'avez pas d'accès internet, vous pouvez néanmoins les obtenir sur demande auprès de la CPK.

Système ESS Swatch Group (e-payslip)

La CPK soutient la communication sans papier du SG avec ses collaborateurs au moyen de la plateforme ESS SG (e-payslip). Les certificats d'assurance, ainsi que toutes informations utiles seront dorénavant transmis en format numérique aux utilisateurs ESS activés. Les utilisateurs non activés continueront de recevoir les informations par courrier.

Neuchâtel, mars 2021

CAISSE DE PENSIONS SWATCH GROUP



Daniel Niklaus
Président du Conseil de fondation



Reto Stöckli
Directeur de la CPK



S. Huguenin
Vice-directeur de la CPK

./.

2020 En un coup d'oeil (basé sur des chiffres provisoires)

1.91%
de rendement



Malgré le fort impact du Coronavirus sur l'économie réelle, les marchés financiers ont rattrapé les pertes du printemps avec une très bonne performance en automne.

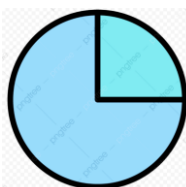
Bilan record avec un bon rendement dans les catégories immeubles (5.71%) et les obligations en CHF suisses (3.56%).

3.861
mia CHF bilan



92.6%

Le taux de couverture se situe à 92.6%. Les mesures d'assainissement ont pris effet le 1^{er} septembre 2020.



24'062 assurés

L'âge moyen de nos 16'658 assurés actifs est monté à 42.2 ans. L'âge moyen des 7'404 bénéficiaires de rentes est stable à 73.1 ans. Le trend de la mortalité a augmenté de septembre à décembre.

Evolution en
2020



Le choc exogène dû au Coronavirus a été bien absorbé, le taux de couverture s'est rétabli.

Les cotisations CP se montent à CHF 215.3 mio. Le solde de libre passage est de CHF -53.7 mio.



CHF **14.034** mio

prestations mensuelles sous forme de rentes et capitaux.